



Paris, le 21 décembre 2018

**QUESTIONNAIRE DE MMES MARIE MERCIER, MICHELLE MEUNIER  
ET DOMINIQUE VERIEN, RAPPORTEURES**

MISSION COMMUNE  
D'INFORMATION  
SUR LES POLITIQUES  
DE LUTTE CONTRE LES  
INFRACTIONS SEXUELLES  
SUR LES MINEURS  
DANS LES INSTITUTIONS  
QUI LES ACUEILLEN

**AUDITION GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ENFANCE EN DANGER (GIPED)**

**MARDI 15 JANVIER 2019 - 17 H 30 - SALLE A131**

***Concernant l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)***

1. Présenter brièvement l'ONPE et ses missions. Comment vos travaux s'articulent-ils avec ceux des observatoires départementaux de la protection de l'enfance ?

*L'ONPE a été créé par la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance, sous le nom d'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED). Il a alors été rattaché, avec le Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (Snated) au Groupement d'intérêt public enfance en danger (Giped).*

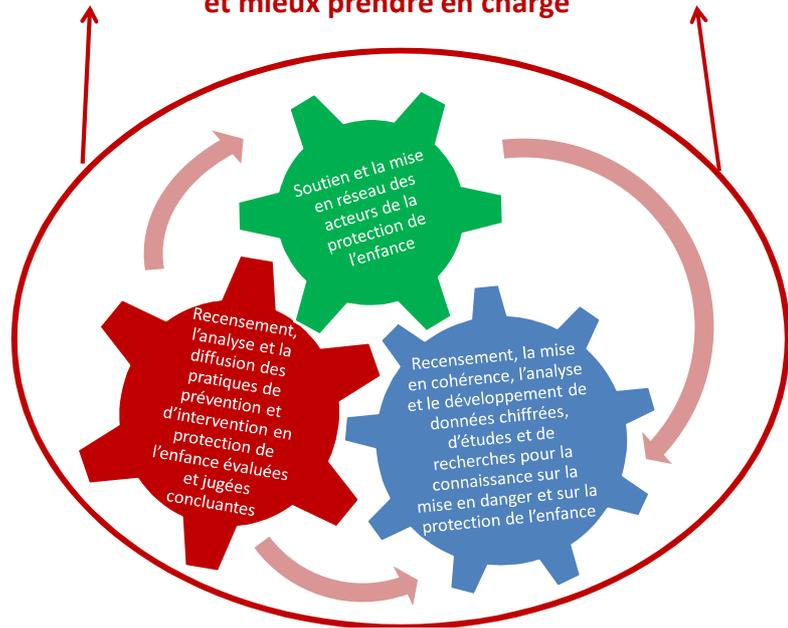
*En 2016, par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, l'ONED est devenu Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) dans un souci notamment d'harmoniser son appellation avec celle des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) qui ont eux été créés par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.*

*Dans l'objectif de mieux connaître la protection de l'enfance afin de mieux prévenir et de mieux prendre en charge, trois missions ont été confiées à l'ONED dès 2004, puis à l'ONPE :*

1. *l'amélioration de la connaissance sur les questions de mise en danger et de protection de l'enfance par le recensement, la mise en cohérence, l'analyse et le développement de données chiffrées, d'études et de recherches (bleu) ;*
2. *le recensement, l'analyse et la diffusion des pratiques de prévention et d'intervention en protection de l'enfance, évaluées et jugées concluantes (rouge) ;*
3. *le soutien et la mise en réseau des acteurs de la protection de l'enfance (vert).*



**Mieux connaître la protection de l'enfance pour mieux prévenir  
et mieux prendre en charge**



*L'action de l'ONPE se situe dans une approche globale et systémique de la protection de l'enfance, chacune des trois missions enrichissant les deux autres et s'enrichissant de ces deux autres, pour rassembler et produire des connaissances rigoureuses et scientifiques dans un double souci d'une part de donner du sens et de la pertinence aux questions et aux situations complexes de la protection de l'enfance et d'autre part de rendre ces connaissances utiles pour l'action publique.*

*Les liens qui unissent l'ONPE et les ODPE se situent dans chacune des missions puisqu'il s'agit à la fois de mettre en œuvre le recensement, la mise en cohérence et l'analyse des informations transmises par les départements aux ODPE et à l'ONPE (décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016) dans le cadre du dispositif dit Olinpe pour Observation longitudinale, individuelle, nationale en protection de l'enfance, de mener des études et des recherches sur les phénomènes de protection de l'enfance en y associant les départements et les ODPE ; d'observer et d'effectuer une veille sur les pratiques et interventions en protection de l'enfance dont les résultats sont jugés concluants et pour lesquelles les ODPE sont des structures territoriales qui peuvent permettre de les repérer et les identifier ; de soutenir les acteurs et leur mise en réseau. L'ONPE est chargé d'animer le réseau des ODPE, ce qui s'effectue à partir de visites des ODPE dans les départements, par l'existence d'un espace dédié sur le site de l'ONPE, par l'animation de groupes de travail auxquels sont associés des représentants de départements (actuellement Retour sur Evènements Dramatiques (RED), mission formation des ODPE, analyses longitudinales, socle d'indicateurs Crip), par le plan d'action et d'accompagnement Olinpe, par l'organisation de journées d'études et de séminaires, etc.*



*Tous les deux ans, l'ONPE réalise avec les ODPE un état des lieux de ceux-ci sur le territoire français. Les liens constitués entre ONPE et ODPE permettent que cet état des lieux soit exhaustif puisque l'ensemble des départements répond à l'enquête, ce qui permet d'avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des ODPE sur le territoire.*

*L'équipe de l'ONPE est actuellement composée de quatorze personnes réparties sur les fonctions suivantes : quatre fonctions dites support (secrétariat, administration, rédaction, correction, traduction, documentation) ; trois chargées de mission mises à disposition ou en détachement du ministère de la justice et du ministère des solidarités et de la santé apportant des compétences en sciences politiques et sciences juridiques ; six chargé.e.s d'étude apportant des compétences en statistique, démographie, sciences politiques, sciences sociales et une directrice apportant des compétences en sciences médicales et sciences sociales.*

2. L'ONPE a-t-il mené des travaux portant spécifiquement sur la question des violences sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions ? Disposez-vous de données statistiques sur ce sujet ?

*L'ONPE n'a pas mené de travaux spécifiques sur cette question car son périmètre d'action concerne la question des violences intrafamiliales et des difficultés parentales qui nécessitent une aide éducative voire une suppléance. Ainsi, en ce qui concerne les violences sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier et de leurs fonctions, seules les situations dans lesquelles la famille et les personnes détentrices de l'autorité parentale ne sont pas en mesure de protéger les enfants vont conduire à solliciter le dispositif de protection de l'enfance. Par ailleurs, les dispositifs de prise en charge des mineurs victimes en protection de l'enfance, ne sont en général pas fléchés par type de violences subies. Une revue de littérature portant sur « La maltraitance intrafamiliale envers les enfants » réalisée en 2016 par l'ONPE (jointe) montre bien que si la maltraitance peut être abordée par approches catégorielles présentant des sémiologies spécifiques qu'il est nécessaire de prendre en charge, il existe aussi des modèles compréhensifs des origines de la maltraitance mettant en avant des mécanismes relationnels pathologiques des maltraitements auxquels il faut répondre aussi bien par des approches préventives que des approches de prise en charge globale respectueuse des besoins spécifiques des enfants en protection de l'enfance.*

*Cependant, de par la globalité de son action et notamment la veille scientifique qu'il effectue sur des travaux de recherche, l'ONPE réfléchit aussi à la question des violences sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier et de leurs fonctions et des violences*



*dites institutionnelles qui ne sont pas superposables. En effet, les violences sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier et de leurs fonctions constituent des violences institutionnelles dans la mesure où les institutions qui accueillent des enfants ne s'organisent pas à être en mesure de les penser, les prévenir, de les repérer et d'agir contre afin de protéger les enfants.*

*Les institutions de la protection de l'enfance, comme toutes les institutions accueillant des enfants sont à risque de violences sexuelles commises à leur égard par des adultes du fait de leur métier et de leurs fonctions et ne sont pas à l'abri des tabous qui entourent ces questions. Mais, il est même possible de considérer les lieux d'accueil des enfants relevant de la protection de l'enfance comme des lieux à haut risque de survenue de ces événements. En effet, outre le fait que ces institutions accueillent des enfants, le risque est augmenté par plusieurs facteurs :*

- la fragilité des enfants de la protection de l'enfance qui ont déjà une expérience de vie qui les rend vulnérables, en moindre capacité de se protéger et d'être protégés, en faisant ainsi des « proies faciles pour des prédateurs en particulier pédophiles » ;*
- le placement des enfants qui les met en situation de proximité corporelle et d'intimité avec des professionnels pouvant être source de risque de comportements sexuels illégaux entre adultes et mineurs ;*
- le risque de comportements hyper sexualisés, en particulier chez les mineurs ayant subi des violences sexuelles qui peuvent conduire à des provocations sexuelles à destination des adultes qui les entourent. Si ces comportements ne sont pas compris et perçus comme constituant des signes cliniques des conséquences de ces violences sexuelles subies, ils peuvent être mal interprétés et devenir source de risque de comportements sexuels illégaux entre adultes et mineurs.*

*Si des facteurs de risque existent de par des fragilités et des comportements des mineurs, il est essentiel de rappeler qu'en aucun cas, ils ne doivent conduire à considérer qu'il existe une part de responsabilité voire une faute des mineurs, qui doivent toujours et avant tout être protégés. Il s'agit ici d'identifier, de décrire et de comprendre des mécanismes par lesquels ces facteurs de risque de comportements sexuels entre mineurs et adultes du fait de leur métier et de leurs fonctions se constituent. La présence de ces facteurs de risque est particulièrement élevée dans les institutions de la protection de l'enfance accueillant des mineurs et leur compréhension doit permettre de les anticiper, les prévenir et les diminuer. Mais il est essentiel de rappeler et de réaffirmer sans cesse, que ces comportements sont illégaux et que les adultes qui*



*sont en situation de responsabilité et d'autorité vis-à-vis des mineurs, doivent répondre de leurs actes.*

3. Comment se traduit votre mission de diffusion des pratiques de prévention et d'intervention en protection de l'enfance ? Comment selon vous améliorer la prévention des infractions sexuelles sur mineurs dans le cadre d'institutions qui les accueillent ? Serait-il pertinent d'engager des campagnes de communication en la matière ?

*La prévention des infractions sexuelles sur mineur dans le cadre d'institutions qui les accueillent nécessite d'abord que ces violences puissent être pensées dans le sens où il s'agit que dans les institutions, les décideurs, les managers et les professionnels quel qu'ils soient puissent être en capacité de penser et de faire penser l'impensable. Cela doit passer par un travail collectif car l'impensable ne peut s'envisager seul. L'ONPE peut faire part de témoignage de professionnels notamment médicaux ou psychologues qui disent que malgré leur expérience parfois très ancienne et leur expertise, il leur arrive encore de ne pas voir, de ne pas entendre et d'être dans des phénomènes de déni. C'est pourquoi ces professionnels, lucides face à ces phénomènes, expliquent qu'une solution est de ne jamais rester seul face aux situations rencontrées et de toujours les partager. Ainsi, la prévention institutionnelle des violences sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier et de leurs fonctions doit être pensée de façon collective et dans le cadre de projets d'établissements et de services afin de chercher à rendre visible et audible ce qui peut se passer, mais sans pour autant créer des climats suspicieux permanents vis-à-vis des professionnels, qui peuvent constituer de véritables tensions au travail nuisant à sa qualité.*

*Cette question doit être portée par des politiques, des managers et responsables qui dans une démarche de prévention des risques s'appuient sur :*

- une définition et une réaffirmation des normes, des valeurs : non violence ; respect des droits et des besoins fondamentaux des enfants, notamment de leur intimité et de leur intégrité corporelle ;*
- des démarches qualitatifs intégrant des démarches de retour sur événements dramatiques et une prise en compte de ces risques dans la cartographie des risques ;*
- des climats sociaux favorables au travail d'équipe et à la libération de la parole, offrant des espaces de parole à la fois pour les adultes et pour les mineurs ;*
- des environnements de travail respectueux des intimités des personnes et permettant le développement des compétences*



*psycho-sociales d'enfants vulnérables auxquels il faut permettre d'être en mesure de reconnaître et de pouvoir s'exprimer sur ce qu'ils aiment et ce qu'ils n'aiment pas, sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas, dans des environnements relationnels éducatifs qui ont pour ambition de leur permettre d'apprendre, de reconnaître et de dire ;*

- *des démarches de formation des professionnels, notamment aux besoins fondamentaux de l'enfant et aux besoins spécifiques des enfants relevant de la protection de l'enfance ;*
- *des espaces de travail collectif pluri-professionnels, inter-catégoriels voire pluri-institutionnels (réunion d'équipe, supervision, analyse de pratiques, etc.)*

*L'ONPE conduit actuellement, en lien avec les conseils départementaux, deux groupes de travail pouvant concerner l'ensemble de la démarche : un travail sur « Sens et repères méthodologiques des retours sur événements dramatiques » et « Construction d'un guide pour la mission d'état des lieux des besoins de formation des ODPE ».*

*Dans ce type de problématique, les campagnes de communication grand public sont des outils qui peuvent rendre visibles les risques mais leurs effets dans le temps sont faibles et leurs effets secondaires sont à risque de porter des discrédits sur l'ensemble des professionnels et de créer des sentiments d'insécurité chez les mineurs contraires à leur méta-besoin de sécurité et délétères pour leur développement. En revanche, il est important que les professionnels et les familles au contact des enfants soient en mesure de les accompagner dans leurs questionnements et des informer en fonction de ceux-ci individuellement et collectivement, notamment lors de la survenue d'événements médiatisés. L'ONPE est donc opposé aux stratégies de type campagne de communication réduisant la prévention à une stratégie d'information ne tenant pas compte de l'âge des enfants et de leurs capacités à s'approprier l'information. Il recommande que la prévention se construise dans des projets au long cours, comportant des objectifs à destination des institutions, de services et des professionnels (formation, soutien avec possibilité de disposer de professionnels référents, supervision, analyse de pratiques), des objectifs vis-à-vis des environnements physiques et relationnels et des objectifs de prise en compte des droits et des besoins fondamentaux des enfants. Ce sont ces projets globaux et maintenus dans le temps, favorables à l'ensemble des mineurs, de permettre à ceux qui sont concernés de pouvoir révéler des situations inadaptées au mieux, inacceptables au pire. Si l'enjeu est de permettre aux enfants de pouvoir dénoncer ce qu'ils subissent, toutes les recherches montrent la difficulté de le faire et que, dans les violences sexuelles, l'expression est souvent décalée dans le temps, survenant trop tardivement par rapport aux faits. Il est donc essentiel que les adultes soient*



*également en capacité de s'interroger, de reconnaître et de parler grâce à des hiérarchies qui le permettent en luttant contre la loi du silence.*

4. Les personnels en contact avec des mineurs dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions sont-ils suffisamment formés et sensibilisés aux risques des violences sexuelles ? Comment cette formation pourrait-elle être améliorée ?

*Il est difficile de répondre de façon globale à cette question car il existe des groupes professionnels vis-à-vis desquels de réels efforts de formation sont réalisés, comme pour en citer quelques uns : les médecins de l'éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale, statutaire à l'école des hautes études en santé publique, les directeurs d'école du premier degré dans de nombreuses direction des services départementaux de l'éducation nationale, les magistrats à l'école nationale de la magistrature, etc. Il en existe bien d'autres et il serait intéressant de pouvoir disposer d'un état des lieux de ces formations pour pouvoir orienter l'action en s'appuyant sur les compétences des professionnels déjà formés. Cependant, à l'ONPE, les retours des territoires montrent d'une part un déficit global de formation et d'autre part que la thématique des violences sexuelles ne constitue pas une thématique prioritaire de formation. Un réel déficit de formation des professionnels de santé est rapporté de manière récurrente. Mais, développer de la formation sur ces sujets, pose la question de l'ingénierie de formation et en particulier celle de la qualité des formateurs, des formations interprofessionnelles et interinstitutionnelles et des niveaux de formation en fonction des rôles, compétences et expertises des professionnels. Il est bien évident qu'un enseignant n'a pas les mêmes besoins de formation qu'un pédiatre, pour autant leur action dans la révélation puis la prise en charge des mineurs victimes est tout aussi importante mais située dans des moments différents des parcours des enfants. Ces questions doivent être intégrées dans les formations initiales de tous les métiers et professions ayant contact avec des mineurs et doivent être renforcées par la formation continue et tout au long de la vie. Il apparaît important d'identifier les besoins de formation communs à tous les acteurs et les besoins de formation spécifiques. Des plans de formation de formateur seraient aussi à développer basées sur des connaissances scientifiques et évaluées.*

5. Avez-vous identifié des lacunes dans la législation encadrant la détection, le signalement et la répression des auteurs d'infraction sexuelles sur mineurs dans le cadre d'institutions qui les accueillent ? Le cas échéant, que faudrait-il améliorer en la matière ?

*Le cadre législatif actuel permet déjà de pouvoir agir sur la détection, le signalement et la répression des auteurs d'infraction sexuelle sur mineurs dans le cadre des institutions qui les accueillent. La question qui se pose réside plus dans la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre*



*des législations notamment quant aux obligations de révélation et aux protocoles destinés à cela.*

*La question de l'impossibilité de travailler auprès d'enfants pour les personnes qui ont été jugées pour infraction sexuelle sur mineur doit également être étendue dans toutes les institutions accueillant des mineurs.*



***Concernant le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (Snated)***

1. Rappeler brièvement les missions du Snated et indiquer les effectifs employés par le service ainsi que les différentes fonctions exercées par les agents du service. Quelle formation ces personnes reçoivent-elles pour traiter les appels ?
2. Le Snated est-il selon vous suffisamment connu et fait-il l'objet d'une publicité suffisante ? L'obligation d'affichage du 119 dans tous les lieux accueillant des mineurs est-elle bien respectée ?
3. Combien d'appels traitez-vous par an ? Le nombre d'appels varie-t-il selon les périodes de l'année ? Quel est le délai d'attente moyen et le taux de décroché ?
4. Pourriez-vous détailler le déroulement d'un entretien téléphonique (pré-accueil, prise en charge par des écoutants, ...) et les suites qui sont données à ces appels (transmission d'informations aux CRIP, à la justice, aide immédiate, ...) ?
5. Disposez-vous de données sur le profil des personnes appelant le 119, et notamment :
  - la proportion d'appels concernant des infractions sexuelles sur mineurs dans le cadre des institutions qui les accueillent et, le cas échéant, les types d'institutions concernées ;
  - la part des victimes et des témoins parmi les personnes appelant le 119 ;
  - concernant les victimes appelant le 119, leur âge moyen et le type de maltraitance qu'elles ont subi.